

## Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2020\_108

SL/VM/OH

Objet :  
**Elaboration du plan  
local d'urbanisme de  
la commune de  
Levainville.**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,  
Vu la loi N°83 - 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
Vu la délibération de la commune de Levainville prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation en date du 19 avril 2012,  
Vu la délibération N°18\_09\_06 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant le PADD en date du 20 septembre 2018,  
Vu la délibération N°19\_10\_03 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant le bilan de la concertation en date du 17 octobre 2019,  
Vu la délibération N°19\_10\_04 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant l'arrêt du projet en date du 17 octobre 2019,  
Vu la décision N° E20000059/45 en date du 23 juin 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville, pendant la période du lundi 5 octobre 2020 à 14 h 00 au samedi 7 novembre 2020 à 12 h 00 inclus,

**Article 2 :** Monsieur Alain FERRAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 5 octobre 2020 au samedi 7 novembre 2020, l'ensemble du dossier du PLU de Levainville, ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à :  
La mairie de Levainville, 3, Rue de la Mairie, 28700 Levainville (02 37 31 42 93),  
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Levainville,  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Levainville aux heures et jours d'ouverture ou sur le site internet de la commune de Levainville : [www.levainville28.fr](http://www.levainville28.fr)  
Il pourra aussi être consulté à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide Briand - 28230 Epernon aux jours et heures d'ouverture ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)  
Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Levainville afin de permettre au public de pouvoir accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.  
Chacun pourra consigner éventuellement pendant la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Levainville, 3, Rue de la mairie, 28700 Levainville ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête : [plulevainville@gmail.com](mailto:plulevainville@gmail.com)

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

ID : 028-200069953-20200907-2020\_108-AR

2020-120



Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront :

- a/ mis en ligne au fur et à mesure de leur arrivée sur le site internet de la commune de Levainville et sur le site de la communauté de communes,
- b/ communiqués à Monsieur Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

**Article 4 :** Monsieur Alain FERRAND tiendra des permanences à la mairie de Levainville :

- Le lundi 5 octobre 2020 de 14H00 à 17H00
- Le mercredi 21 octobre de 09H00 à 12H00
- Le samedi 7 novembre de 09H00 à 12H00

La commune de Levainville mettra en place les mesures barrières, liées à la pandémie COVID-19 :

- Port du masque
- Règles de distanciation
- Gel hydroalcoolique
- Présence d'une personne à la fois, exceptionnellement deux.
- Stylos individuels

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès - verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé. Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Levainville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 7 :** Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Levainville.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 07 septembre 2020

Le Président,

Stéphane LEMOINE

